

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE "MA.LYS" AUX POINTS D'ARRÊT DE LA NAVETTE INTRATERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE MERVILLE

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Flandre Lys
500 rue de la Lys
59253 LA GORGUE

Représentée par Monsieur Jacques HURLUS, son président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020.

Et,

La commune de MERVILLE,

Représentée par Monsieur Joël DUYCK, Maire de la commune de MERVILLE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 19/05/2022

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes Flandre Lys est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Dans un souci d'amélioration des conditions de déplacements de ses habitants, la CCFL a souhaité la mise en place d'une navette intra-territoriale.

Celle-ci a été dénommée "MA. Lys".

Un règlement encadre le fonctionnement du service. L'article II.C précise les conditions d'accès au véhicule :

« La prise en charge et la dépose des voyageurs se font prioritairement aux arrêts des réseaux des lignes scolaires et régulières régionales.

Lorsque la situation de la personne le justifie, ou s'il n'y pas de points d'arrêts à proximité immédiates (Dans un rayon de 150 mètres du domicile de l'utilisateur), la prise en charge s'effectue à domicile (ou à proximité immédiate selon les conditions d'accès - voie carrossable). »

Afin de pouvoir matérialiser les points d'arrêt des véhicules "MA. Lys", il est envisagé la mise en place d'un marquage au sol, faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités de réalisation de la signalétique "MA. Lys", sur la commune de MERVILLE et de définir les engagements et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE MERVILLE

La Commune de MERVILLE autorise la Communauté de communes Flandre Lys à procéder à la mise en œuvre d'une signalétique "MA. Lys", sur le trottoir, au droit de tous les arrêts de transports scolaires et interurbains de son territoire, désignés ci-après :

Libellé "Arrêt"	Lat. Wgs84	Long. Wgs84
Aérodrome	50.62922939652045	2.643032670021057
Aérodrome	50.62906903719228	2.642982378602028
Centre Commercial	50.6408184821203	2.6535268127918243
Centre Commercial	50.6408184821203	2.65352681279182
Collège Henri Dunant	50.64948089137265	2.6395484805107117
Collège Saint Robert	50.64285538894115	2.6413241028785706
Eglise étude pour déplacement	50.639404202739485	2.61134525054743
Eglise étude pour déplacement	50.63938451480396	2.6111318171024323
EpINETTE supprimé	50.66439676308044	2.6257514770904455
EpINETTE supprimé	50.664281152784106	2.625963371602622
Gare	50.63701318459568	2.641247659921646
Gare	50.63701318459568	2.6412463188171387
La Caudescure	50.674052399834245	2.619573399424553
La Caudescure	50.67399333175782	2.6195767521858215
Le Pacavas	50.66056489520329	2.6277410056272856
Les Jardins	50.648610008833856	2.649784107342583
Les Jardins	50.64843053908759	2.6493803082754397
Les Tilleuls	50.64030909913187	2.621874081652482
Les Tilleuls	50.64036643842712	2.6220836117863655
L'Hermitage	50.655599024203035	2.6095440617865284
L'Hermitage	50.65559161435495	2.6095680241343944
L'Oiseau Perdu	50.650299467094314	2.625130337130539
L'Oiseau Perdu	50.650338835715296	2.6250162766465213
Lotissement	50.64027692220364	2.6304521039128304
Lotissement	50.64027670957583	2.6304510980844498
Place	50.64235616357904	2.638395130634308
Place	50.64213333896282	2.637782245874405
Route d'Hazebrouck	50.64711613992881	2.630905809896533
Route d'Hazebrouck	50.64711358876633	2.6308960868888542

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

La CCFL s'engage à réaliser la signalétique "MA. Lys" de l'ensemble des points d'arrêt listés en article 2 et assurer son entretien.

ARTICLE 4 : VISUEL ET DIMENSION DE LA SIGNALÉTIQUE "MA. Lys"



Dimensions : 42 x 59,2 cm

ARTICLE 5 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La signalétique des points d'arrêt "MA. Lys", consistera à un marquage au sol à base de peinture routière blanche.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

La Communauté de commune Flandre Lys prend en charge la totalité du coût financier de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige ou à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à La Gorgue, le 14 novembre 2022

Le Président de la
Communauté de communes Flandre Lys,

Jacques HURLUS



Le Maire de Merville

Joël DUYCK



